



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET  
LE STATIONNEMENT  
DU N°11 AU N°13 RUE AMEDEE LUCAZEAU  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT  
SITUE AU N°11 RUE AMEDEE LUCAZEAU)  
LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

PL/BM  
APM 22/3014

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement SARL BIARDEAU (SIRET N° 0254801300020), sise 523 avenue de Limoges à 79000 NIORT, en date du 14 octobre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Jean-Pierre JAILLOT / dossier : 15519),*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement au n°11 rue Amédée Lucazeau, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°11 au n°13 rue Amédée Lucazeau, le vendredi 16 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.**

**- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion (immatriculé FC-505-AE), d'une longueur de neuf mètres linéaires.**

**ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°11 au n°13 rue Amédée Lucazeau (côté numéros pairs de la voirie), le vendredi 16 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°11 au n°13 rue Amédée Lucazeau, au droit de l'emménagement, le vendredi 16 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 5 décembre 2022*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 décembre 2022